DL50 orale	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 99999 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 20 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 7.5/8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: 7.5/8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
CL50 - Poisson [1]	0,1 – 1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l
CE50 - Crustacés [2]	0,01 – 0,1 mg/l Daphnia Magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,06 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,01 – 0,1 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

CE50- Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50- Autres organismes aquatiques [1]	5012 mg/l waterflea
CE50- Autres organismes aquatiques [2]	275 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

BLUE DTC - 011127	
Persistance et dégradabilité	Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BLUE DTC - 011127	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride (68424-85-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 3

Ethanol (64-17-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.

Ecologie- déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	Corrosive liquid, n.o.s.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.
Description document de transport				
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Alkyl (C12-16) dimethylbenzyl ammonium chloride), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT